

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure 24-04

L'avis est donné par le soussigné, directeur général de la municipalité de Saint-Urbain-Premier, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 8 juillet 2024 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 204, rue Principale, à Saint-Urbain-Premier. Le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante.

Demande de dérogation mineure 24-04 au Règlement de zonage numéro 204-02

Adresse visée : 238, chemin Rivière des Fèves Nord

Sujet : Demande l'autorisation de permettre un lot avec un frontage de 4 mètres

Nature et effets de la dérogation mineure

Le requérant présente une demande d'autorisation afin de permettre un lot avec un frontage de 4 mètres.

Si la demande est accordée, elle permettra au requérant d'avoir un lot avec un frontage de 4 mètres.

État actuel de la réglementation

Le règlement de zonage numéro 204-02 prévoit que pour tout terrain se situant dans la zone A-8 doit avoir un frontage de 45 mètres minimum.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du 8 juillet 2024.

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 20^{ème} jour de juin 2024.



Charles Whissell
Directeur général

+++++

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Charles Whissell, directeur général par intérim de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 20^{ème} jour de juin 2024 entre 8h30 et 16h30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20^{ème} jour de juin 2024.



Charles Whissell
Directeur général